

# CLUB D'ÉCHECS DE MAISONS LAFFITTE

## REGLEMENT INTERIEUR

### TITRE 1. LES MEMBRES

#### **Article 1 :**

La qualité de membre est accordée à toute personne qui remplit les conditions suivantes :

- elle a rempli un bulletin d'adhésion,
- elle est licenciée auprès de la FFE par l'intermédiaire du club,
- elle s'acquitte annuellement de sa cotisation (définie en annexe),
- elle s'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

L'adhésion au club est libre.

Le Président peut refuser l'adhésion d'une personne qui n'accepterait pas les présentes conditions. Cette personne peut faire appel de ce refus devant le Comité Directeur par une demande écrite, datée et signée. Le Comité Directeur l'invitera à présenter les raisons de son recours avant de prendre sa décision. Celle-ci sera sans appel.

#### **Article 2 :**

Les personnes licenciées auprès de la FFE par l'intermédiaire d'un autre club mais qui remplissent les autres conditions d'adhésion, peuvent participer à toutes les activités organisées au sein du club. Elles ont les mêmes droits et mêmes devoirs que les membres du club avec les différences suivantes :

- elle ne peuvent représenter le club dans les compétitions fédérales individuelles ou par équipe,
- elles ne sont pas comptées comme membres du club.
- elles peuvent assister aux Assemblées Générales mais ne peuvent pas prendre part au vote ni être élue au Comité Directeur.

### TITRE 2. L'ASSEMBLEE GENERALE

#### **Article 3 :**

Le Président convoque l'Assemblée Générale au moins 15 jours avant la date de la réunion. La convocation doit être affichée au siège social du club et dans toutes les salles de réunion du club. De plus, la convocation doit être publiée sur le site Internet et envoyée sur la liste de diffusion électronique du club.

S'il s'agit d'une Assemblée Générale Élective, la convocation doit être annoncée au moins 1 mois avant la date de la réunion.

#### **Article 4 :**

Chaque membre de l'Assemblée Générale peut donner une procuration à un autre membre. La procuration doit comporter les mentions suivantes : La Date, le Nom, le Prénom et la signature du membre excusé ainsi que le Nom et le Prénom du membre auquel la procuration est confiée. La procuration doit permettre d'identifier clairement l'Assemblée Générale pour laquelle la procuration est valable. Une procuration peut donner plus d'une voix supplémentaire, par exemple s'il s'agit de la procuration d'un parent dont plusieurs enfants sont membres de l'Assemblée Générale.

#### **Article 5 :**

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises par un vote à main levée à la majorité des voix exprimées, en tenant compte des procurations telles que définies à l'article 4, sauf si les statuts ou le présent règlement exigent le scrutin secret. En cas d'égalité lors d'un scrutin à main levée, la voix du Président du Club est prépondérante.

Un membre peut exiger le scrutin secret pour toute question qui concerne directement une personne.

En outre, le Président peut décider le scrutin secret pour toute délibération de l'Assemblée Générale.

### TITRE 3. ADMINISTRATION

#### Section I – Le Comité Directeur

#### **Article 6 :**

Le Comité Directeur est composé de 8 membres. L'acte de candidature, écrit sur papier libre peut être remis en main propre contre décharge ou par courrier adressé avec accusé de réception au Secrétaire Général au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale Élective. Le Secrétaire Général publie la liste définitive des candidats dans toutes les salles de réunion du club, sur le site Internet et sur la liste de diffusion électronique du club au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale Élective.

Les sièges du Comité Directeur sont pourvus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour. Chaque électeur indique sur son bulletin les noms des candidats pour lesquels il souhaite voter; le nombre de noms figurant sur le bulletin est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir. Les membres élus sont les candidats ayant reçu le plus de suffrages. En cas d'égalité entre deux candidats, le plus jeune est élu.

Un membre du Comité Directeur est considéré de facto comme démissionnaire s'il est absent et non représenté au cours de deux réunions consécutives du Comité Directeur.

En cas de vacances de l'un des postes du Comité Directeur, le candidat non élu ayant reçu le plus de voix lors de la précédente Assemblée Générale Élective devient membre du Comité Directeur. Néanmoins il doit avoir obtenu au moins 10% des voix exprimées lors de cette précédente Assemblée Générale Élective. Dans le cas où aucun candidat ne remplit ces conditions, une Assemblée Générale Élective Partielle sera convoquée au plus tard le même jour que la plus proche Assemblée Générale Ordinaire pour procéder à l'élection au poste manquant. Le mandat des membres élus lors d'une Assemblée Générale Élective Partielle prend fin en même temps que le reste du Comité Directeur.

**Article 7 :**

Lors des réunions du Comité Directeur, les procurations sont faites dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale. Un membre du Comité Directeur ne peut cependant pas détenir plus d'une procuration.

En outre, le Président peut inviter les responsables des équipes du club participant aux compétitions fédérales ou assimilées ainsi que les arbitres fédéraux du club à participer aux séances du Comité Directeur. Ils sont là pour éclairer le Comité Directeur dans ses délibérations. Ils ne prennent pas part au vote.

**Section II – Le Président et le Bureau**

**Article 8 :**

Dès l'élection du Comité Directeur, les membres majeurs du Comité Directeur peuvent se porter candidat au poste de Président du Club par simple déclaration. Chaque candidat peut alors indiquer en quelques mots les raisons de sa candidature. Puis chaque membre du Comité Directeur, indique sans faire de commentaire sa préférence.

Le Président est élu par l'Assemblée Générale au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un deuxième tour est organisé avec les deux candidats arrivés en tête. En cas d'égalité entre deux candidats, le plus jeune est élu.

**Article 9 :**

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein un Bureau qui comprend, en plus du Président, un Secrétaire Général et un Trésorier. Chaque poste est pourvu au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

**Article 10 :**

Outre les compétences prévues par les Statuts, le Président représente aussi le club auprès de la FFE, de la Ligue de l'Île-de-France des Échecs et du Comité Yvelines Échecs Structure.

Le Secrétaire Général assure le fonctionnement administratif du club et tient notamment le registre du club. Il veille au respect du calendrier administratif. Il assure la diffusion de l'information et est responsable de la correspondance du club. Il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Comité Directeur et du Bureau.

Le Trésorier propose au Comité Directeur le budget du club et en assure l'exécution. Il prépare le rapport financier annuel. Il les présente à l'Assemblée Générale.

**TITRE 4. SANCTIONS**

#### **Article 11 :**

Les actes suivants sont passibles de sanctions :

- altercations verbales ou physiques entre un ou plusieurs membres du club,
- détérioration volontaire ou non du matériel appartenant ou prêté au club,
- détérioration des locaux,
- vol,
- faute contre l'honneur, la bienséance ou la discipline de l'activité,
- non respect des statuts ou du règlement,
- non paiement de la cotisation annuelle,
- comportements non sportifs ou contraires aux règles du « Fair Play »,
- non respect des consignes du capitaine lors des compétitions par équipes.

#### **Article 12 :**

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- avertissement : adressé par lettre simple ou remise en main propre,
- blâme : adressé par lettre simple ou remise en main propre,
- pénalités pécuniaires : adressé par lettre simple ou remise en main propre,
- suspension : adressé par lettre simple ou remise en main propre,
- radiation : adressé par lettre simple ou remise en main propre.

Les sanctions doivent être mesurées et graduées. Les sanctions de pénalités pécuniaires, suspension ou radiation peuvent être prononcées avec sursis.

La pénalité pécuniaire ne peut être retenue que dans les cas de vol ou de détérioration volontaire du matériel appartenant ou prêté au club.

La suspension peut concerner, l'accès aux locaux du club ou la participation aux compétitions par équipes pour une durée déterminée.

La radiation peut-être requise dans le cas de la détérioration volontaire des locaux, vol, ou non paiement de la cotisation, mais également lorsque les sanctions graduées précédentes n'ont pas permis de mettre fin aux actes répréhensibles.

### **TITRE 5. FONCTIONNEMENT DU CLUB**

#### **Article 13 :**

Le club se réunit au Centre Sportif et Culturel de Maisons-Laffitte, le vendredi soir de 21h à 1h30 pour les membres de plus de 16 ans. Le Président pourra accorder des dérogations aux membres de moins de 16 ans qui savent déjà jouer aux échecs.

Le Comité Directeur fixe le calendrier des activités du vendredi soir. Il procède à l'organisation des ouvertures et fermetures des locaux.

Les parents doivent emmener les enfants jusque dans la salle de jeu et non pas sur le parking. Les parents sont tenus de venir rechercher les enfants dans la salle de jeu.

Sauf dérogation spéciale accordée par le Président, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux du club. Les enfants sont autorisés à quitter les locaux du club avec d'autres adultes, s'ils ont été spécialement désignés par leurs parents.

Le Comité Directeur décide des lieux de réunions du club pour des durées inférieures à 3 mois. L'Assemblée Générale décide de lieux de réunions pour des durées supérieures à 3 mois.

### **TITRE 6. COMPETITIONS PAR EQUIPES**

#### **Article 14 :**

Le Comité Directeur nomme en début de saison le « Responsable des Équipes » et les capitaines des équipes engagées en Championnat de France des Clubs et en Coupe de France. Le « Responsable des Équipes » est chargé de désigner les capitaines pour chacune des autres équipes du club. Le « Responsable des Équipes » anime avec les capitaines la gestion des Équipes du club.

Seul le Bureau est habilité à inscrire des équipes dans les compétitions fédérales, régionales ou départementales.

**Article 15 :**

Les joueurs qui participent aux compétitions par équipes représentent le club. Par leur comportement ils sont l'image du club à l'extérieur de celui-ci. Ils sont en outre tenus de respecter la « Charte du Joueur d'Échecs ».

Les joueurs engagés en « Championnat de France des Clubs » sont tenus de respecter les consignes de leur capitaines et d'agir dans l'intérêt de l'équipe.

**TITRE 7. L'ECOLE D'ECHECS**

**Article 16 :**

Le Comité Directeur nomme en début de saison le « Responsable Jeunes ». Il coordonne les différentes actions au sein de l'École d'Échecs.

**Article 17 :**

L'École d'Échecs est ouverte le samedi après-midi de 14h à 18h en dehors des périodes de vacances scolaires pour les jeunes de moins de 16 ans.

Les jeunes sont répartis par groupes de niveaux. Les horaires des cours pour chacun des groupes sont définis par le « Responsable Jeunes »

Les parents doivent emmener les enfants jusque dans la salle de jeu et non pas sur le parking. Les parents sont tenus de venir rechercher les enfants dans la salle de jeu.

Sauf dérogation spéciale accordée par le Président, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux du club. Les enfants sont autorisés à quitter les locaux du club avec d'autres adultes, s'ils ont été spécialement désignés par leurs parents.

oo

**Le Président  
Pascal Palisseau**

**Le Secrétaire  
Christophe Roumégous**

**Règlement Intérieur modifié par l'Assemblée Générale du 8 octobre 2011.**